

COMPTE RENDU

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

DU 9 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le vingt huit août, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme BOUDET, M. VEUX, Mme BOUJIDI, Mr GABARROU, Mme LEVINE, M. DISCH

Excusés représentés :

Mme GALLOCHER
M. BILLOUT
Mme WALCINSKI
Mme LAMARRE TABARI
Mme BOUGE
Mme GIGON pouvoir à Mme OLAS

Absents excusés:

Mme DEMAZIERE, M. HUE, M. PLUVINAGE, Mme PARQUET, M. GUIMBARD, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU, Mme WANLIN, Mme DINAUT

Absents non excusés : Mme TAUPIN-CARTIGNIES, Mme GORSE

Le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée au 12 septembre 2014.

COMPTE RENDU
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DU 12 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre à dix huit heures trente, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le vingt huit août, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme BOUDET, Mme GALLOCHER, M. VEUX, Mr GABARROU, Mme LAMARRE TABARI, Mme BOUGE, Mme LEVINE, M. DISCH,

Excusés représentés :

Mme BOUJIDI par M. VEUX
Mme GIGON par Mme OLAS

Absents excusés :

Monsieur BILLOUT, Mme TAUPIN-CARTIGNIES, Mme DEMAZIERE, M. HUE, M. PLUVINAGE, Mme PARQUET, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU, Mr GUIMBARD, Mme WANLIN, Mme DINAUT

Absents non excusés : Mme GORSE, Mme WALCZINSKI,

2014/019- OBJET : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NANGIS ET CAISSE DES ECOLES DE NANGIS

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53, articles 32 et 33-1 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles au 4 décembre 2014,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014

Commune : 177

C.C.A.S : 15

Caisse des Ecoles : 17

permettent la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

- Décide de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la Mairie de Nangis, du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis et de la Caisse des Ecoles de Nangis,

ARTICLE DEUX :

- Décide que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun est placé auprès de la Mairie de Nangis.

2014/020-OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53, article 32 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles au 4 décembre 2014,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014

Commune : 177
C.C.A.S : 15
Caisse des Ecoles : 17

permettent la création d'un Comité Technique Commun :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

- Décide de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Mairie de Nangis, du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis et de la Caisse des Ecoles de Nangis,

ARTICLE DEUX :

- Décide que les agents de la Caisse des Ecoles de Nangis sont rattachés au comité technique de la Mairie de Nangis.

Questions diverses :

Anne Marie OLAS : lors de la prochaine réunion, nous voterons la délibération qui définit le montant des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2013/2014 pour les élèves des communes extérieures qui sont scolarisés à Nangis.